

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des finances locales
et de l'action économique
Bureau du financement des transferts
de compétences

Paris, le 7 mars 2014

NOTE D'INFORMATION

Instruction relative à l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes

NOR : INTB1404298N

Réf. : Loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics

P. J. :

- Six fiches explicatives ;
- Fiches annexes à remplir et à retourner ;
- Courrier et notice d'informations à destination des maires ;
- Courrier et notice d'informations à destination des présidents d'EPCI à fiscalité propre.

Cette note a pour objet de présenter les modalités de l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes.

Le ministre de l'intérieur à

*Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole et outre-mer)
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française
Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna
Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon*



Institué par la loi n° du 17 octobre 2013 et codifié aux articles L.1212-1 à L.1212-3 du CGCT, le conseil national d'évaluation des normes, dont le rôle est notamment d'évaluer l'impact financier des normes concernant les collectivités locales, comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants élus des régions et de la collectivité territoriale de Corse, des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des représentants de l'Etat.

Selon les dispositions des articles L. 1212-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil national de l'évaluation des normes sont élus pour trois ans. Ce conseil étant une instance nouvelle, il convient de procéder à l'élection de ses membres en vue de son installation.

Les élections de ce conseil présentent trois spécificités importantes à signaler. Les listes de candidatures doivent d'une part, comporter une majorité d'élus locaux titulaires d'un mandat exécutif dans leur collectivité et elles doivent, d'autre part, respecter la parité femme-homme. Enfin les électeurs et les éligibles ne sont pas les mêmes personnes puisque tous les élus locaux sont éligibles mais seuls les maires et présidents d'EPCI sont électeurs.

L'élection des conseillers régionaux et de la collectivité territoriale de Corse ainsi que celle des conseillers généraux membres du conseil sera organisée directement par la direction générale des collectivités locales. Vous n'aurez donc pas à intervenir dans le cadre de cette élection.

S'agissant de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, je me permets de vous préciser les tâches qui vous incomberont aux différents stades du processus électoral. A ce propos, j'appelle votre attention sur la nécessité d'un strict respect de la procédure, tout manquement dans ce domaine comportant le risque d'une annulation contentieuse de l'ensemble des opérations concernant la désignation des représentants de ces catégories d'élus. Je vous engage ainsi à veiller à l'application minutieuse des instructions contenues dans la présente instruction, en vous précisant que les textes réglementaires d'application de la loi du 17 octobre 2013 précitée sont en cours d'élaboration et que leur publication interviendra courant avril, afin de fournir les fondements juridiques nécessaires au processus électoral.

Les dates de dépôt des candidatures et de scrutin sont les suivantes :

- **date limite de dépôt des candidatures** : **2 mai 2014 à 12 heures**
- **date limite d'expression des suffrages** : **12 juin 2014 à 12 heures**
- **date de scrutin (dépouillement local)** : **17 juin 2014**
- **proclamation des résultats** : **26 juin 2014.**

Ce calendrier est identique à celui des élections du Comité des Finances Locales pour lesquelles des instructions vous ont récemment été adressées spécifiquement.

Le concours des préfetures et des Hauts-commissariats à ces élections est requis en quatre occasions :

1) Information des conseillers municipaux et communautaires

Deux lettres d'information à l'intention d'une part des élus municipaux et d'autre part des conseillers communautaires de votre département ou territoire sont jointes à cette instruction. Ces documents donnent à ces élus toutes les informations utiles sur les conditions de dépôt des listes de candidature et sur les modalités de vote. Il vous appartient d'en assurer sans délai la diffusion auprès de l'ensemble des élus concernés. Compte tenu de la limite de dépôt des listes de candidature fixée au **2 mai 2014 à 12 heures**, il est indispensable que ces documents parviennent rapidement aux élus concernés afin de leur permettre de présenter leur candidature sans difficultés. A cet égard, je vous invite à publier cette instruction ainsi que les notices sur le site internet de la préfecture et à adresser la lettre d'information et la notice qui l'accompagne aux autorités exécutives locales de votre ressort territorial en les priant de bien vouloir en informer tous les élus de leur collectivité.

2) Etablissement de la liste électorale des collèges des maires et des présidents d'EPCI

Il vous incombe d'établir la liste électorale du collège des maires ainsi que celle du collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui serviront de listes d'émargement lors du scrutin du **17 juin 2014**.

Vous m'adresserez copie de cette liste électorale, établie sur le modèle des annexes 1 et 2 ci-jointes pour le **19 mai 2014**, sous format papier et par voie électronique (ccen@interieur.gouv.fr), au format Excel ou Calc (Open Office).

3) Diffusion des instruments de vote

Les instruments de vote (enveloppes extérieures et bulletins de vote) vous seront expédiés le **19 mai 2014** au plus tard par routage.

Il vous appartiendra d'adresser ces documents, ainsi que les enveloppes intérieures de couleur, aux maires et présidents des EPCI de votre département ou territoire au plus tard le **23 mai 2014**. La clôture des votes étant fixée au **12 juin 2014 à 12 heures**, il est nécessaire de respecter ces délais pour permettre aux électeurs d'exprimer leur vote dans les meilleures conditions.

4) Dépouillement des votes et transmission des résultats

Vous procéderez, selon les indications contenues dans la **fiche n°6**, à la constitution de la commission locale de recensement, présidée par le préfet ou le haut-commissaire et dont le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture ou du haut-commissariat. Cette commission se réunira le **17 juin 2014** pour procéder au dépouillement des votes.

Les résultats seront immédiatement transmis par télécopie (01.40.07.68.30) à la commission centrale de recensement des votes. De même, l'un des deux exemplaires du procès-verbal lui sera adressé sans délai à l'adresse suivante :

Commission centrale de recensement des votes
Conseil national d'évaluation des normes
Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales
Bureau du financement des transferts de compétences
2, place des Saussaies
75 800 PARIS

Toute difficulté dans l'application de la présente note devra être signalée à la direction générale des collectivités locales.

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

Sous-direction des finances locales et de l'action économique
Bureau du financement des transferts de compétences
2, place des Saussaies
75800 PARIS

Béatrice LEURENT	Hana SDIRI	Christophe CONTI
Tél. : 01 40 07 28 49	Tel : 01 40 07 29 66	Tél. : 01 49 27 31 51
Rédactrice	Rédactrice	chef du bureau du financement des transferts de compétences

Je vous remercie par avance de votre collaboration dans l'installation du conseil national d'évaluation des normes dont je n'ignore pas la charge de travail supplémentaire qu'il représente pour vos services en cette période d'organisation des élections municipales, mais qui représente pour le gouvernement un moyen déterminant de concrétiser le « choc de simplification » annoncé aux collectivités territoriales.

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général
des collectivités locales


Serge MORVAN

ELECTIONS 2014 AU CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

FICHE N° 1

DISPOSITIONS GENERALES

I. Nombre et qualité des représentants élus (article L.1212-1 du CGCT)

Attention : les électeurs et les candidats éligibles ne sont pas les mêmes personnes. Si l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires sont éligibles, seuls les maires et présidents d'EPCI sont électeurs.

A) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

- 5 conseillers d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **titulaires**, dont au moins :
3 Présidents ou vice-présidents d'EPCI
- 5 conseillers d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **suppléants** désignés selon les mêmes conditions que les titulaires.

Rappel : Les listes de candidatures sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe pour les titulaires, la parité femme-homme s'appliquant également aux suppléants.

B) Représentants des communes

- 10 conseillers municipaux **titulaires**, dont au moins :
5 Maires ou adjoints au maire
- 10 conseillers municipaux **suppléants** désignés selon les mêmes conditions que les titulaires.

Rappel : Les listes de candidatures sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe pour les titulaires, la parité femme-homme s'appliquant également aux suppléants.

II. Prise en charge des frais

Les frais d'élection sont supportés par le conseil national d'évaluation des normes pour l'impression des enveloppes extérieures de vote et des bulletins de vote.

ELECTIONS 2014 AU CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

FICHE N° 2

LISTES ELECTORALES

I. Electeurs

- *pour le collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre*, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- *pour le collège des maires, les maires.*

II. Préparation des listes électorales (à communiquer à la DGCL avant le 19 mai 2014)

Constitution par les préfetures ou les Hauts-commissariats de **deux listes électorales** (chacune en double exemplaire) pour les deux collèges formés par les deux catégories d'électeurs (voir modèles joints en annexe) :

1) collège des maires

2) collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces listes seront tenues à jour jusqu'à la date d'envoi des bulletins de vote.

Attention, le vote se fait par collège, par conséquent :

- un électeur peut voter dans deux collèges : ainsi, tout électeur qui cumule les qualités de maire et de président d'EPCI doit être inscrit sur les 2 listes électorales.

- dans un collège, un électeur ne dispose que d'une seule voix : dans le cas des présidents de groupements en alternance, est électeur celui qui est président au moment de la clôture des listes électorales.

III. Communication des listes électorales

Les listes peuvent être communiquées au représentant d'une des listes de candidats et aux maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en feront la demande.

La consultation a lieu dans les locaux de la préfecture ou du Haut-commissariat.

ELECTIONS 2014 AU CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

FICHE N° 3

LISTES ET DECLARATIONS DE CANDIDATURE (Conseillers municipaux et communautaires)

Les listes de candidatures sont établies par l'Association des maires de France (AMF). Les déclarations individuelles de candidatures effectuées par les conseillers municipaux et communautaires sont donc envoyées directement par ces derniers à l'AMF.

Pour mémoire :

- **Conditions d'éligibilité :**

Etre candidat au titre d'un seul collège (un électeur cumulant les qualités de maire et de président vote au titre de chacune de ses qualités, mais ne peut être candidat que dans un seul collège)

- **Traitement des listes de candidature (Cf. fiche 1)**

- Composition des listes par l'Association des maires de France ;
- Transmission par l'AMF au ministère de l'intérieur (DGCL) contre accusé de réception avant le 2 mai 2014 à 12 heures ;
- Contrôle de la recevabilité des listes par le ministère de l'intérieur.

- **Publicité donnée aux listes de candidature**

Une fois contrôlées, les listes de candidatures seront transmises par le ministère de l'intérieur aux préfetures et Hauts-commissariats pour en permettre, le cas échéant, la consultation.

FICHE N° 4

ELECTIONS 2014 AU CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

INSTRUMENTS DE VOTE

I. Bulletins de vote (fournis pas la DGCL)

- format 14,8 x 21 cm ;
- papier blanc - graphisme noir ;
- impression par la DGCL ;
- texte reproduisant les listes de candidature
- recto-verso.

II. Enveloppes

Vote sous double enveloppe :

- enveloppe intérieure : celle habituellement utilisée pour les élections générales (bleue), fournie par les préfetures ou les Hauts-commissariats ;

- enveloppe extérieure (fournie par la DGCL) avec les mentions suivantes :

- **au recto :**

“ Election des membres du conseil national d'évaluation des normes ”

“ Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale ”

“ Collège des maires ”

Adresse de la préfecture.

- **au verso :** communes, établissement public de coopération intercommunale représenté

nom - prénom

qualité

signature

} de l'électeur

L'électeur raye les mentions du recto de l'enveloppe extérieure qui ne concernent pas son vote puis remplit et signe le verso.

Des enveloppes extérieures non imprimées peuvent être utilisées par les électeurs sous réserve qu'ils y portent (manuscrites ou dactylographiées) les mentions ci-dessus.

IV. Transmission des instruments de vote aux électeurs

Envoi par les préfetures des :

- bulletins de vote ;
- enveloppes intérieures ;
- enveloppes extérieures.

V. Date de transmission aux électeurs : dès réception des instruments et avant le 23 mai 2014

⇒ Les instruments de vote seront adressés au Bureau des élections de la Préfecture par le prestataire du ministère.

FICHE N° 5

ELECTIONS 2014 AU CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

MODALITES DE VOTE

I. Nature du scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire de liste à un tour.

II. Vote

Le vote est personnel, c'est-à-dire émis par l'électeur qui a qualité au moment du scrutin.

Il ne peut donner lieu à délégation à un adjoint, vice-président ou membre du conseil municipal ou syndical.

III. Mode

- Vote par correspondance :
 - sous double enveloppe ;
 - en recommandé ;
 - adressé à la préfecture.

- dépôt à la préfecture contre récépissé

DOM-COM et Nouvelle-Calédonie: dépôt possible des bulletins de vote dans leurs 2 enveloppes.

Date limite d'envoi par l'électeur

Le 12 juin 2014 à 12 heures.

FICHE N° 6

ELECTIONS 2014 AU CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

DEPOUILLEMENT DES VOTES

I. Organes

• **Commission locale de recensement :**

Siège : préfectures ou Hauts-commissariats

Compétence : dépouillement des votes des deux collèges

Composition : président : préfet ou Haut commissaire (ou son représentant)

Membres : 2 maires désignés par le préfet ou le Haut commissaire

Secrétaire : 1 fonctionnaire de préfecture ou du Haut commissariat.

Cas particulier pour le département de Paris :

La commission ne peut pas être mise en place à Paris puisque seul le maire de Paris pourrait être désigné.

En conséquence, une seule commission locale de recensement des votes sera instaurée pour les départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

• **Commission centrale de recensement**

Siège : Ministère de l'intérieur

Compétence : centralisation des résultats et proclamation des listes élues

Composition : président : 1 conseiller d'État

Membres : 1 représentant du ministre de l'Intérieur et 3 représentants des associations nationales d'élus locaux désignés par le ministre de l'Intérieur.

II. Processus de dépouillement par la commission locale

A) Listes électorales collationnées avant le 19 mai 2014

Un exemplaire des listes électorales de chacun des collèges (maires et présidents des EPCI) sera adressé à la commission centrale de recensement pour le **19 mai 2014 au plus tard**. L'autre sera conservé en préfecture.

Les exemplaires émargés (celui de la liste du collège des maires et celui du collège des présidents des EPCI) seront provisoirement conservés à la préfecture ou au Haut commissariat, et pourront être expédiés sur demande de la DGCL en cas de recours devant le Conseil d'Etat.

B) Procédure de dépouillement le 17 juin

- 1) recensement des enveloppes extérieures reçues ;
- 2) collationnement sur les deux exemplaires de la liste électorale de chaque collège des noms et qualités figurant sur les enveloppes ;
- 3) élimination et décompte des enveloppes extérieures contenant aucune ou plusieurs enveloppes intérieures (vote nul) ;

4) introduction dans l'urne de l'enveloppe intérieure dont l'enveloppe extérieure est validée.

C) Décompte des bulletins par la commission locale le 17 juin

Cas de nullité : cas prévus par la jurisprudence ou les textes généraux en matière d'élection, notamment :

- suppression ou adjonction de noms
- présence de plusieurs bulletins différents dans une enveloppe ou absence de tout bulletin.

D) Procès-verbaux

Consignation des résultats sur un procès-verbal du modèle qui vous sera communiqué ultérieurement, établi en double exemplaire.

E) Transmission des procès-verbaux le 17 juin

Les préfectures transmettent les procès-verbaux à la commission centrale de recensement.

- date : au plus tard le **17 juin 2014**
- pièces annexées au PV : bulletins blancs et nuls dans leurs enveloppes intérieures
- adresse :

Commission centrale de recensement des votes Ministère de l'intérieur - DGCL Bureau du financement des transferts de compétences 2 bis, place des Saussaies – 75 800 PARIS
--

- double du procès-verbal transmis par télécopie, dès la clôture des opérations (le 17 juin 2014 au **01 40 07 68 30**).

Cas des DOM, des COM et de la Nouvelle-Calédonie :

Résultats transmis par télécopie et présentés sous forme de PV, confirmés par transmission des PV avec pièces annexées par courrier avion, hors valise.

Date de dépouillement des votes : le 17 juin 2014

Après traitement, la commission centrale de recensement proclame les résultats le **26 juin 2014**.